

Améliorations au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) en 2006 par Jacques Bouvier

Le PEFFA est un programme non obligatoire offrant un allègement de taxe foncière aux propriétaires ontariens acceptant de préserver et gérer activement leurs forêts. Dans le cadre du PEFFA, les terres forestières admissibles (sauf les résidences) sont assujetties à un taux d'impôt égale à 25 pour cent du taux en vigueur pour les terres résidentielles; en d'autres mots le taux fiscal est réduit de 75 pour cent pour une propriété participant au PEFFA.

Le ministre des Richesses naturelles de l'Ontario a annoncé récemment que des améliorations seront apportées au PEFFA dès 2006. Au lieu que les terres admissibles soient réévaluées au même niveau que les terres agricoles comme autrefois, celles-ci seront dorénavant réévaluées selon la nouvelle méthode « bien-fonds agricole/forêt aménagée » qui reflète les données relatives aux ventes de parcelles boisées sur des terres agricoles au sein d'une région géographique. Sous cette nouvelle méthode d'évaluation, on estime que plus de 80 pour cent des propriétaires participant au PEFFA, verront l'évaluation de leur propriété diminué; pour l'autre 20 pour cent, la nouvelle démarche a établi un plafond dans le but de garantir que l'évaluation d'une propriété de la catégorie des forêts aménagées n'aboutisse jamais à une valeur supérieure à celle fixée par l'ancienne méthode.

Voici quelques unes des **autres modifications** apportées au PEFFA :

- Prolongation de la durée des plans, qui passe de 5 ans à 10 ans;
- Modification de la définition de la catégorie zone dégagée; selon l'ancienne définition jusqu'à 10 pour cent des zones forestières admissibles pouvaient être incluses au programme sous cette catégorie. La nouvelle définition permet jusqu'à 35 pour cent des zones forestières admissibles de participer au PEFFA sous deux catégories de zone dégagée.
- Approbation par un agent approuvateur du plan présenté par l'acheteur d'une propriété participant déjà au PEFFA et qui souhaite continuer à participer au programme.

Voici quelques dates importantes à retenir :

Mi-mars 2006- les titulaires de plans datant de 1998 et 1999 recevront une trousse de demande pour la période de 10 ans.

Mi-avril 2006- les titulaires de plans datant de 2000 à 2005 recevront une trousse de demande pour la période de 10 ans.

30 juin 2006- date limite pour soumettre de nouveaux plans (1 jan. 2007 au 31 déc. 2016)

31 juillet 2006- pour les plans qui n'ont pas dépassé leur date de renouvellement originale, les propriétaires sont tenus de remettre une nouvelle trousse de demande dûment remplie au plus tard le 31 juillet 2006, sinon le plan vient à expiration à sa date prévue de renouvellement (soit la date prévue selon la durée quinquennale du plan).

Pour de plus amples renseignements concernant le PEFFA et les autres changements, consulter le site web français suivant : <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/mftip.cfm>

